

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00514

FAUCHAGE D'ESPACES VERTS SUR LES ABORDS DES VOIRIES - LOT N°1 : SECTEUR URBAIN ET PÉRI-URBAIN - ACCORD CADRE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT RIVOIRE PAYSAGE/TRAVAUX RURAUX DU VELAY – LOT N°2 : SECTEUR PLATEAU HAUTE-ONDAINE - ACCORD-CADRE CONCLU AVEC CUERQ PATRICE - LOT N°3 : SECTEUR PLAINE 1 ET LOT N°4 : SECTEUR PLAINE 2 - ACCORDS-CADRES CONCLUS AVEC TRAVAUX RURAUX DU VELAY - LOT N°5 : SECTEUR DU JAREZ - ACCORD-CADRE CONCLU AVEC ROBERT FRÉDÉRIC - LOT N°6 : SECTEUR DU PILAT - ACCORD-CADRE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT VERDE'SENS/POYET/GENTHIAL

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°, ainsi que les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative au fauchage d'espaces verts sur les abords des voies de Saint-Etienne Métropole, décomposée de la façon suivante :

- Lot 1 : Secteur urbain et péri-urbain,
- Lot 2 : Secteur Plateau Haute Ondaine,
- Lot 3 : Secteur Plaine 1,
- Lot 4 : Secteur Plaine 2,
- Lot 5 : Secteur du Jarez,
- Lot 6 : Secteur du Pilat,

CONSIDERANT la consultation organisée par la collectivité du 13 mars au 12 avril 2024 à 12h00, et ayant fait l'objet d'une publicité dans l'Essor Affiches Loire et sur le site internet de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT les offres conformes remises par les sociétés suivantes :

- Groupement RIVOIRE PAYSAGE/TRAVAUX RURAUX DU VELAY (TRV), 494 Route de Pont Bayard – 42580 La Tour-en-Jarez (lot n°1),
- TRV, La Grange du Bois – 43140 Saint-Didier-en-Velay (lots n°2, 3 et 4),
- ROBERT Frédéric - 14 rue Parmentier – 69740 Genas (lot n°5),
- DUBOEUF Travaux Agricoles (TA) - 123 allée du Bessy – 42140 Chevrières (lot n°4),

RECU EN PREFECTURE

Le 30 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240516-C202400514I0

Date de mise en ligne : 30 mai 2024

- Groupement VERDE'SENS/POYET/GENTHIAL - 197 Ancien Canal de la Madeleine - 69440 Chabanière (lots n°3, 5 et 6),
- MOULIN TP - 2 allée du Bocage – 42330 Chambœuf (lot n°4),
- CUERQ Patrice - L'Hermet – 43110 Aurec-sur-Loire (lot n°2),

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 60 % et la valeur technique pondérée à 40 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que les offres des sociétés suivantes sont économiquement les plus avantageuses :

- Groupement RIVOIRE PAYSAGE/TRV (lot n°1),
- CUERQ Patrice (lot n°2),
- TRV (lots n°3 et 4),
- ROBERT Frédéric (lot n°5),
- Groupement VERDE'SENS/POYET/GENTHIAL (lot n°6),

DECIDE

ARTICLE 1

Un accord-cadre relatif au fauchage d'espaces verts sur les abords des voies métropolitaines et des espaces gérés par Saint-Etienne Métropole – Lot n° 1 : Secteur urbain et péri-urbain est conclu avec le groupement RIVOIRE PAYSAGE/TRV, sis 494 Route de Bayard 42580 à La Tour-en-Jarez, Siret n°634 500 722 00026.

Un accord-cadre relatif au fauchage d'espaces verts sur les abords des voies métropolitaines et des espaces gérés par Saint-Etienne Métropole – Lot n° 2 : Secteur Plateau Haute Ondaine est conclu avec CUERQ Patrice, sis L'Hermet 43110 à Aurec-sur-Loire, Siret n°410 365 894 00014.

Un accord-cadre relatif au fauchage d'espaces verts sur les abords des voies métropolitaines et des espaces gérés par Saint-Etienne Métropole – Lot n° 3 : Secteur Plaine 1 est conclu avec TRV, sis La Grange du Bois, 43140 à Saint-Didier-en-Velay, Siret n°440 862 050 00018.

Un accord-cadre relatif au fauchage d'espaces verts sur les abords des voies métropolitaines et des espaces gérés par Saint-Etienne Métropole – Lot n° 4 : Secteur Plaine 2 est conclu avec TRV, sis La Grange du Bois, 43140 à Saint-Didier-en-Velay, Siret n°440 862 050 00018.

Un accord-cadre relatif au fauchage d'espaces verts sur les abords des voies métropolitaines et des espaces gérés par Saint-Etienne Métropole – Lot n° 5 : Secteur du Jarez est conclu avec ROBERT Frédéric, sis 14 rue Parmentier 69740 à Genas, Siret n°489 464 685 00010.

Un accord-cadre relatif au fauchage d'espaces verts sur les abords des voies métropolitaines et des espaces gérés par Saint-Etienne Métropole – Lot n° 6 : Secteur du Pilat est conclu avec le groupement VERDE'SENS/POYET/GENTHIAL, 197 Ancien Canal de la Madeleine 69440 à Chabanière, Siret n°913 145 371 00013.

ARTICLE 2

Les accords-cadres sont conclus pour une durée d'un an à compter de leur date de notification. Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

ARTICLE 3

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement. Les prix sont révisables semestriellement.

Pour le lot n°1, l'accord-cadre est conclu sans minimum mais avec un maximum de 85 000 € HT sur la durée totale du contrat.

Pour le lot n°2, l'accord-cadre est conclu sans minimum mais avec un maximum de 35 000 € HT sur la durée totale du contrat.

Pour le lot n°3, l'accord-cadre est conclu sans minimum mais avec un maximum de 18 000 € HT sur la durée totale du contrat.

Pour le lot n°4, l'accord-cadre est conclu sans minimum mais avec un maximum de 25 000 € HT sur la durée totale du contrat.

Pour le lot n°5, l'accord-cadre est conclu sans minimum mais avec un maximum de 18 000 € HT sur la durée totale du contrat.

Pour le lot n°6, l'accord-cadre est conclu sans minimum mais avec un maximum de 28 000 € HT sur la durée totale du contrat.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget Voirie, Section de Fonctionnement, article 615231.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 30/05/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX